

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 14 décembre 2023

CP20231214_2
id. 3518

Le 14 décembre 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10

Sont présents :

M. ALBUGUES, Mme BOURDONCLE, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BEQ, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme NÈGRE, Mme SARDEING, M. WEILL.

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme SINOPOLI (pouvoir à Mme BOURDONCLE), M. VAISSIÈRES (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

RÉFORME ET ALIÉNATION DE BIENS DÉPARTEMENTAUX

Suite à un état des lieux effectué dans plusieurs services départementaux, du matériel informatique, du mobilier et des équipements de bureau, des engins ainsi que de l'outillage technique doivent être réformés et sortis de l'inventaire, compte tenu de leur obsolescence, mauvais état, perte ou vol.

Les différents biens à reformer et à aliéner sont listés dans les annexes ci-jointes, à savoir :

- Annexe n° 1 : biens destinés à la destruction selon les dispositions du marché de recyclage des déchets mis en benne, ou de la convention relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
- Annexe n° 2 : biens destinés à la vente sur le site d'enchères en ligne Agorastore,
- Annexe n° 3 : biens perdus ou volés.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide de la mise à la réforme et de la sortie de l'inventaire des biens répertoriés dans les tableaux ci-annexés ;
- Autorise la mise en vente sur le site Agorastore des biens listés en annexe n° 2 sur les bases suivantes :
 - pour les biens dont la valeur est estimée à plus de 4 000 €, fixer le prix de réserve à 50 % de cette valeur,
 - pour les autres, vente au meilleur prix, en prévoyant qu'à défaut d'enchères ces matériels seront destinés à la destruction (mise en benne ou élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques).

- Précise que les conditions de vente ou de valorisation des biens susvisés feront l'objet d'une communication ultérieure.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 26/12/2023
Reçu en préfecture le 26/12/2023
Publié le 26/12/23
ID : 082-228200010-20231214-4861-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL